

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE MODIFIANT L'ACCORD DU 8 JUILLET 1969 CONCERNANT L'UTILISATION DU POLYGONE DE RECHERCHE CHURCHILL

I

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne

OTTAWA, le 28 avril 1972.

No. ECS-513

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de faire référence aux récents entretiens entre les représentants du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et du gouvernement du Canada relatifs aux amendements de l'Accord entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant l'utilisation du Polygone de recherche Churchill, signé à Ottawa, le 8 juillet 1960.⁽¹⁾

Suite à la lettre de la Direction des relations scientifiques et des problèmes environnementaux du Ministère des Affaires extérieures, en date du 12 mai 1971, et des Notes de l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne No 130/71, en date du 19 août 1971, et No 142/71, en date du 1^{er} septembre 1971, j'ai l'honneur de proposer les modifications suivantes à l'Accord sus-mentionné.

Article 1 (4) Supprimer cet alinéa.

Article 2 (1) Supprimer cet alinéa et le remplacer par: «Pour chaque lancement d'une fusée-sonde du Polygone de recherche Churchill conformément à l'alinéa 1 de l'Article premier, la République fédérale d'Allemagne versera un montant établi d'après le ou les taux convenu(s) au préalable entre les Parties contractantes ou les organismes désignés par elles.»

Article 2 (2) Ajouter la précision suivante en fin d'alinéa: «entre les Parties contractantes ou les organismes désignés par elles.»

Article 2 (3) Supprimer cet alinéa.

Article 5 (2) Supprimer cet alinéa et le remplacer par: «La République fédérale d'Allemagne, ou les organismes désignés par elle conformément à l'Article 14, communiqueront au Canada les détails des objectifs scientifiques et des conditions géophysiques propices au lancement, et d'autres renseignements techniques touchant le lancement éventuel d'une fusée avant d'en demander l'approbation.»

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1969 n° 13.